

PROJET DU POLE FAMILLE HAUTE GIRONDE 2026-2031

Lexique :

A.E.J.M : Aide Éducative Jeune Majeur

A.P : Accueil provisoire

A.P.J.M : Accueil Provisoire Jeune Majeur

A.S.E : Aide Sociale à l'Enfance

C.A.S.F : Code d'Action Sociale et des Familles

C.D.E.F : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

C.S.E : Comité Social d'Établissement

C.V.S : Conseil de la Vie Social

D.A.D : Dispositif d'Accueil Diversifié

D.I.P.C : Document Individuel de Prise en Charge

G.P.M.C : Gestion Prévisionnel des Moyens et Compétences

G.R.H : Gestion des Ressources Humaines

H.A.S : Haute Autorité de Santé

I.M.E : Institut Médico Éducatif

I.T.E.P : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

J.A.E : Jugement en Assistance Éducative

L.D.G. : Ligne Directrice de Gestion

M.E.C.S : Maison d'Enfant à Caractère Social

M.J.I.E : Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative

M.D.P.H : Maison Départementale des Personnes Handicapées

M.F.R. : Maison Familiale et Rurale

O.P.P : Ordonnance de Placement Provisoire

ORPE : Plateforme informatisée pour les établissements et services sociaux de la Gironde

P.E.A.D : Placement éducatif à domicile

P.R : Point Rencontre

R.P.S : Risques psychosociaux

S.A.I.A : Service d'Accompagnement et d'Insertion à l'Autonomie

S.E.I : Signalement d'Évènement Indésirable

V.A.E : Validation des Acquis de l'Expérience

Sommaire

Lexique :	2
1. Introduction	5
2. La présentation du pôle.....	5
2.1. Historique du pôle.....	5
2.2. Caractéristique du public accompagné	6
2.3. Description des locaux.....	7
3. Le projet d'accompagnement éducatif.....	9
3.1. Les prestations proposées.....	9
3.1.1. L'hébergement.....	12
3.1.2. La restauration.....	12
3.1.3. L'entretien du linge	12
3.1.4. L'entretien des locaux.....	13
3.1.5. La maintenance	13
3.2. L'admission du jeune	13
3.2.1. Les modalités d'admission et l'accueil du jeune.....	13
3.2.2. Le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C)	16
3.2.3. Le référent du parcours du jeune	16
3.2.4. La durée de la mesure.....	17
4. Le projet personnalisé.....	19
4.1. L'accompagnement à l'exercice de l'autorité parentale.....	19
4.2. L'accompagnement psycho-éducatif.....	20
4.3. L'accompagnement au soin	21
4.4. L'accompagnement à la vie sociale	21
4.5. L'accompagnement à la vie collective.....	22
4.6. Les règles de surveillance des jeunes	22
4.7. Le respect des droits et des libertés	22
4.7.1. Le respect de l'intimité et de la vie privée	22
4.7.2. La liberté d'aller et venir.....	23
4.8. L'usage des écrans.....	23
5. Les ressources humaines	24
5.1. Le descriptif de l'équipe	24
5.1.1. Les différents professionnels	24
5.1.2. Les cycles de travail au sein du pôle	27
5.1.3. Les différents outils de travail	27



5.2.	La formation continue	28
5.2.1.	L'identification des besoins en matière de formation.....	29
5.2.2.	Le partage des apports théoriques	29
6.	La démarche qualité	30
6.1.	Le Conseil de la vie Sociale.....	30
6.1.1.	La représentativité du pôle lors du CVS.....	30
6.1.2.	La participation du pôle au CVS.....	30
6.1.3.	La diffusion des comptes rendus du CVS au sein du pôle	30
6.2.	La gestion des évènements indésirables	31
6.2.1.	La déclaration des évènements indésirables	31
6.2.2.	Le traitement des évènements indésirables.....	31
6.3.	La traçabilité des informations	32
6.3.1.	Les affichages règlementaires	32
6.3.2.	L'accès aux comptes rendus des réunions	33
6.3.3.	L'utilisation de Globule.....	34
7.	Les objectifs d'évolution / d'amélioration	34
8.	Gestion du Document	35



1. Introduction

Le projet du pôle s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement de la MECS François Constant. Il a pour objectif de définir le rôle et les missions des différents acteurs, d'expliquer les actions engagées par les professionnels du pôle, de justifier les compétences nécessaires à la réalisation des accompagnements et de fixer les orientations stratégiques du pôle pour les cinq années à venir : 2026 à 2031.

Ce travail d'élaboration s'appuie sur :

- ✓ Le projet d'établissement 2024 - 2029.
- ✓ Les textes de loi en vigueur.
- ✓ Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS.
- ✓ L'étude des forces et des faiblesses face à la spécificité des différents accompagnements mis en place.
- ✓ Une démarche d'élaboration participative afin que chaque professionnel du pôle soit impliqué dans les actions d'amélioration qui seront mises en place.

2. La présentation du pôle

2.1. Historique du pôle

Le pôle famille de la Haute Gironde est issu de la transformation de l'offre de service souhaitée par le CD 33 en 2025. En effet, la MECS François constant a d'abord proposé un internat à Blaye pour des adolescents. A la fermeture du service en raison de la vétusté des locaux, la MECS a créé en 2021 un service chambre en ville sur la commune de Blaye, d'une capacité de 8 places. Ce service accueillait des grands mineurs à partir de 16 ans et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, avec prise en charge AP ou APJM ou JAE. Cette offre s'est transformée fin d'année 2025 pour une finalisation de cette mise en place dès janvier 2026.

En effet, le Département de la Gironde s'est engagé dans une dynamique de transformation d'une partie des places d'hébergement ASE, en faveur d'alternatives au placement institutionnel par le biais de mesures d'accompagnement renforcé à partir du domicile du ou des parents.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté de faire évoluer progressivement, sur plusieurs années, les modes d'intervention dans le sens de la déjudiciarisation et de la désinstitutionnalisation de l'Aide sociale à l'Enfance, en renforçant la prévention et l'intervention précoce.

Concernant le territoire de la Haute Gironde. Les acteurs de la protection de l'enfance y sont bien trop peu représentés, et les besoins identifiés par le département bien trop peu couverts. En concertation avec les services territoriaux du CD, la MECS François Constant a proposé de transformer son offre de service chambre en ville par :

- La création d'un service de 16 places de placement éducatif à domicile (PEAD), avec possibilité d'accueil en repli,
- Un déménagement du point rencontre de Saint André de Cubzac de la MECS François Constant sur le secteur de Blaye afin qu'il y ait un PR territorialisé eu égard aux difficultés de mobilité des parents sur le territoire. Dans l'optique d'un travail sur des « sorties positives », un travail sur le soutien à la parentalité et l'accompagnement à domicile est pensé de manière plus large. Ce PR engage dès janvier 2026 une réflexion pour évoluer rapidement vers un dispositif d'espace rencontre proposant différentes modalités de visites parents/enfant : visites en présence d'un tiers, visites semi-médiatisées, ...
- Création de 11 places en AEJM, pour les jeunes majeurs de 18 à 21ans permettant un accompagnement éducatif des jeunes majeurs sans hébergement associé comme par le passé.



Cette transformation se veut progressive. Ainsi, cette nouvelle offre de service a commencé dès octobre 2025 avec l'ouverture du PEAD (les mesures non exécutées du territoire étant en attente depuis déjà de longs mois) et des visites médiatisées en présence d'un tiers, tout en continuant l'accompagnement à la réorientation de nos jeunes bénéficiaires du SAIA.

Cette nouvelle offre de service sera totalement déployée sur l'année 2026 et fera l'objet d'une évaluation à 6 mois avec les services départementaux du territoire, ce qui permettra de mesurer l'adéquation de l'offre à la demande réelle.

2.2. Caractéristique du public accompagné

o En PEAD

Le service de placement éducatif à domicile accueille des enfants de 0 à 18 ans, confiés au département au titre de la protection de l'enfance. Les familles qui y sont accompagnées sont confrontées à des difficultés éducatives, sociales, économiques ou psychologiques. Ce service s'adresse à des parents dont les capacités parentales sont à soutenir mais pas gravement défailtantes au point de nécessiter une séparation immédiate. Cette mesure s'inscrit en effet dans l'objectif de prévenir une séparation familiale.

Les indications favorables à un PEAD au sein du Service peuvent se décliner ainsi :

- Un retour en famille au terme d'une mesure de placement (accueil familial ou MECS),
- Une défaillance parentale et une volonté d'amélioration,
- Une absence de cadre éducatif,
- Une mise en danger du mineur,
- Des parents conscients des difficultés qu'ils rencontrent, qui adhèrent à la relation d'aide et sollicitent une aide renforcée.

o En AEJM

La protection de l'enfance peut aussi être mise en œuvre pour les jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives, susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

o Dans le cadre des visites médiatisées en présence d'un tiers

Les visites médiatisées en présence d'un tiers concerne des enfants confiés à l'ASE de Gironde, placé chez un assistant familial du département ou en établissement. Les familles sont confrontées à des situations de séparation conflictuelle ou de rupture de lien entre un enfant et l'un de ses parents (ou un tiers titulaire d'un droit de visite).

o Les enfants

- Âgés de quelques mois à l'adolescence.
- Souvent exposés à des conflits parentaux intenses, à des séparations difficiles ou à des situations de rupture prolongée de contact.
- Peuvent présenter des signes de mal-être : anxiété, troubles du comportement, repli sur soi, ambivalence relationnelle.
- Ont besoin d'un cadre sécurisant, neutre et contenant pour maintenir ou restaurer le lien avec le parent non hébergeant.

o Les parents

- Difficultés de communication ou climat relationnel marqué par la méfiance, les tensions voire des violences psychologiques, voir physique
- Peuvent rencontrer des difficultés à exercer pleinement leur parentalité (éloignement géographique, incarcération antérieure, problématiques de santé, addictions, etc.).

2.3. Description des locaux

Les locaux du pôle famille de Blaye sont une maison individuelle dans un lotissement sur la commune de Blaye. Nous avons pour projet de trouver de nouveaux locaux afin qu'ils soient davantage adaptés à cette nouvelle offre de service.

Au rez de chaussée, il y a deux pièces : un salon avec cuisine ouverte et une pièce attenante. Il y a une porte entre ces deux espaces. D'un côté, nous avons organisé un espace permettant de recevoir les rencontres médiatisées, celui qui donne sur la cuisine ouverte, aménagé avec une grande table, mais également une petite table pour les plus petits. Il y a des jeux de société, des jouets et une bibliothèque.

La seconde pièce a été pensée comme salle d'attente.

A l'étage, 3 bureaux : un pour le service PEAD, un pour le service des visites médiatisées en présence d'un tiers /AEJM et un pour la chef de service et la psychologue.

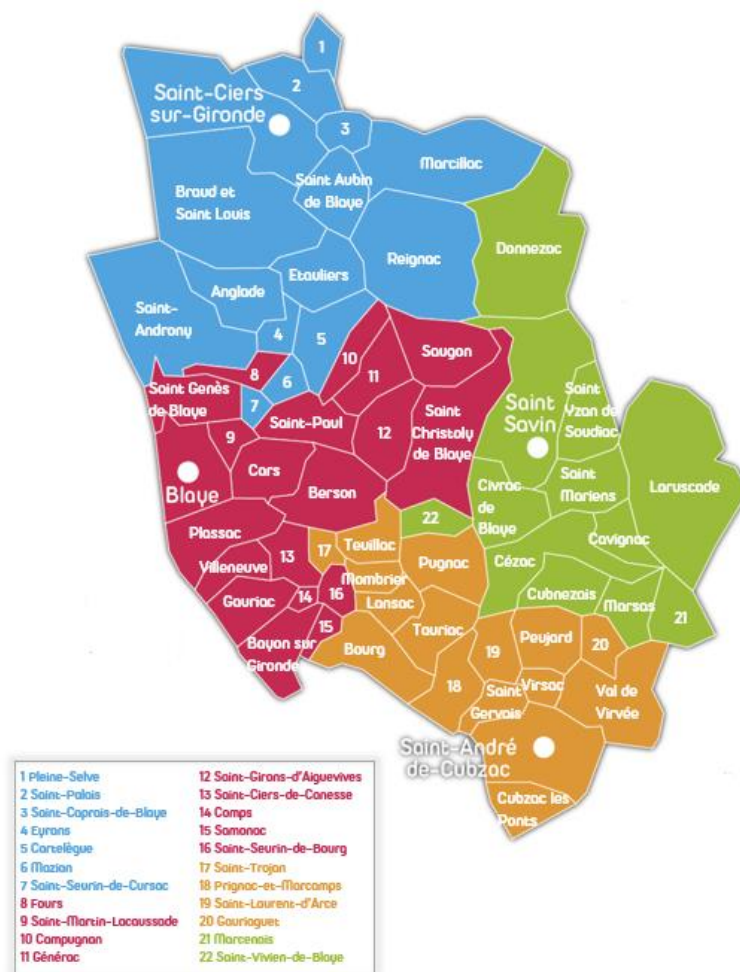
Le rythme d'intervention des mesures exercées par le PEAD et le service AEJM auprès des familles représente un volume horaire conséquent, sans compter les heures de travail en équipe, de réunions, d'analyse de la pratique, de rédaction des rapports, etc...

Dans ce contexte, le périmètre d'intervention géographique constitue une composante importante pour permettre une meilleure réactivité et régularité des interventions, qui soit conforme au projet d'accompagnement ainsi recherché ainsi qu'au cahier des charges. Nous avons donc fait le choix d'intervenir sur le secteur du PTS de la Haute Gironde.

Concernant les prises en charge des visites médiatisées en présence d'un tiers, c'est le lieu d'habitation des parents qui sera le principal critère d'admission. En effet, sur le secteur de la Haute Gironde, beaucoup de parents rencontrent des difficultés dans leurs déplacements du fait de la pauvreté des transports en commun sur ce secteur, absence de véhicule personnel et/ou de détention de permis de conduire. Ces difficultés sont une réelle entrave dans l'exercice des droits des parents pour voir leurs enfants, si le lieu de rencontre était éloigné de leur domicile. Cependant, il est à noter que certains enfants peuvent être placés sur des secteurs éloignés des locaux de Blaye ce qui a pour conséquence une durée de trajet pouvant aller jusqu'à 1h30 pour l'enfant, afin de se rendre sur le point rencontre.

Le rythme de l'enfant est un élément important à prendre en compte dans la mise en place de cette prise en charge. Lui faire faire un long trajet pour venir à la rencontre de son parent, n'est pas l'idéal.

Le périmètre d'intervention peut s'illustrer par la carte géographique ci-jointe :



Cette organisation territoriale garantit :

- La réactivité des réponses éducatives,
- Une réponse adaptée à une population marquée par les contraintes géographiques liées à sa domiciliation (éloignement, très peu de transports en commun, ...),
- Des solutions de repli dans le cadre des mesures de PEAD qui s'exerceront chez des assistants familiaux travaillant pour la MECS François Constant, et habitant à proximité, sur le territoire de la Haute Gironde.



3. Le projet d'accompagnement éducatif

3.1. Les prestations proposées

o Le Placement Educatif à Domicile

Le Placement Éducatif À Domicile peut être mis en œuvre selon deux cadres distincts : administratif ou judiciaire.

Le **PEAD administratif** relève de la protection administrative de l'enfance. Il est mis en place par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Il repose sur l'adhésion et l'accord écrit des titulaires de l'autorité parentale. Cette mesure contractuelle vise à soutenir les compétences parentales et à sécuriser la situation de l'enfant sans intervention du juge. Elle peut être interrompue en cas de retrait de l'accord parental ou réorientée vers une mesure judiciaire si la situation l'exige.

Le **PEAD judiciaire**, quant à lui, est ordonné par le Juge des enfants dans le cadre des dispositions relatives à l'assistance éducative (article 375 du Code civil). Il présente un caractère contraignant et s'impose aux parents. Sa durée est fixée par décision judiciaire et fait l'objet d'évaluations régulières transmises au magistrat.

Dans les deux cas, la mesure vise à maintenir l'enfant au domicile familial tout en garantissant sa protection, en soutenant les parents dans l'exercice de leurs autorités parentales et en prévenant un placement lorsque cela est possible.

Le PEAD n'a pas de cadre légal clairement énoncé ou défini. Il a été créé en déclinaison de la loi du 5 mars 2016 insistant sur des formes de prises en charge innovantes et au plus près des besoins des mineurs et de leur famille.

En gironde, il s'appuie sur le cahier des charges validé par le CD 33 en janvier 2026.

Le PEAD est une modalité de placement s'appuyant sur le maintien à domicile du mineur en proposant un soutien éducatif renforcé des détenteurs de l'autorité parentale tout en assurant la protection du mineur avec la possibilité de le mettre à l'abri à tout moment : c'est ce que l'on appelle la notion de repli.

Le PEAD a été pensé comme l'accompagnement d'un retour de placement en établissement ou en accueil familial en alliant protection, maintien au domicile, collaboration avec les parents et mobilisation possible des moyens d'intervention d'un placement du fait du danger encouru par le mineur.

Le PEAD consiste en une intervention multiforme qui se décline dans des entretiens individuels et familiaux, dans la guidance des actes de la vie quotidienne. Elle intègre un accompagnement de l'enfant sur les plans éducatifs et psychologique si nécessaire, un soutien à l'exercice de la parentalité. L'intervention met en œuvre des actions essentiellement à partir du domicile, et des actions mobilisant l'environnement du jeune (famille élargie, scolarité, santé, soins, loisirs...).

Il s'agit bien ici de travailler « à l'intérieur » de la famille, sur la dynamique familiale. En effet, le support principal de l'intervention sera la vie quotidienne de la famille : ainsi, le professionnel sera amené à partager des temps du quotidien avec elle (levers, repas, couchers, activités...).

Le PEAD ayant été pensé comme un accompagnement du retour au domicile de l'enfant, il s'agit tout d'abord de clarifier les raisons qui ont amené au placement du mineur en institution mais aussi ce qui a rendu son retour au domicile possible. Il faut dès le début de la mesure insuffler une nouvelle dynamique familiale, faire émerger les compétences parentales afin de consolider, construire ou reconstruire un environnement éducatif et familial sécurisant pour l'enfant.



Un des aspects importants dans une mesure de PEAD est la question du repli. Le repli est une possibilité offerte par ce type de mesure permettant, à tout moment durant l'exercice de celle-ci, d'éloigner le mineur de son environnement familial soit pour mise en danger soit pour apaisement.

Cet éloignement peut prendre diverses formes en fonction du degré d'urgence. Du fait de la configuration de la MECS François Constant, le repli au PEAD dans le sens mise en danger, s'effectue soit en interne sur un des autres services de la MECS, soit chez un Assistant Familial. A ce titre, un Assistant Familial est rémunéré spécifiquement pour pouvoir accueillir à tout moment un ou plusieurs mineurs. Cependant, dans certaines situations, l'enfant peut être replié chez un membre de sa famille ou de son entourage proche, ou en institution extérieure si son profil n'est pas compatible avec une famille d'accueil.

Le repli peut être activé lorsque les professionnels du PEAD évaluent que l'enfant est en danger au domicile. En cas de danger grave et imminent, le repli doit pouvoir s'effectuer en urgence.

Cependant cette question d'éloignement peut aussi se faire pour des raisons d'apaisement : l'éloignement peut être fait à la demande des parents lorsque le climat au domicile est trop conflictuel, à la demande du mineur qui peut nommer avoir besoin de prendre du recul vis-à-vis de son environnement familial. Au-delà de toute urgence, le service a pensé l'éloignement familial comme un véritable outil éducatif travaillé en collaboration avec la famille. L'éloignement est alors prévu et prend plutôt la forme d'un accueil séquentiel en famille d'accueil. Il pourra permettre, outre une distanciation du mineur de son milieu familial, des observations éducatives émanant d'un professionnel venant nourrir l'accompagnement proposé par le référent éducatif. La durée est propre à chaque situation et le travail avec les parents, maintenu, voire, intensifié. Cependant, dans ce cadre, l'éloignement est pensé dans le projet personnalisé du jeune, et fait l'objet d'un accord préalable du département, à la fois sur sa mise en place, mais aussi sur son financement.

En tout état de cause, lorsque le retour du mineur n'est pas envisageable, une demande de placement en institution sera effectuée auprès du Magistrat.

Une mesure de PEAD est accordée pour un an renouvelable une fois.

o L'AEJM

L'AEJM (aide éducative jeune majeur) consiste à l'accompagnement du jeune à l'autonomie par un travailleur social, accompagnement qui peut être assorti d'une aide financière. Cette aide est facultative et est mise en œuvre à la demande du jeune à partir d'un contrat d'engagements élaboré avec lui, le service de l'ASE et les acteurs concernés. L'objectif est de proposer un accompagnement global : projet professionnel, situation administrative, accès au logement, gestion du quotidien, santé, relations sociales et familiales. L'objectif de cet accompagnement étant de sécuriser la fin de parcours de jeunes suivis par l'ASE ou d'adapter l'accompagnement proposé à des parcours particuliers (jeunes étudiants en logement CROUS, jeunes en errance, etc.).

o Les visites médiatisées en présence d'un tiers

La visite médiatisée en présence d'un tiers constitue une modalité d'exercice du droit de visite et d'hébergement prévue dans l'intérêt supérieur de l'enfant, lorsque les circonstances familiales nécessitent un encadrement spécifique.

Les visites en présence d'un tiers sont prévues uniquement pour les enfants confiés par le JE, et répondent au décret :

Décret n° 2017-1572 du 15 novembre 2017 relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du code civil



La mesure vise à :

- Garantir la sécurité physique et psychique du mineur,
- Préserver ou restaurer le lien parent-enfant,
- Encadrer les échanges dans un lieu neutre et sécurisé,
- Évaluer les capacités parentales et la qualité de la relation.

Il s'agit de proposer un espace tiers au sein duquel les rencontres se déroulent en présence d'un professionnel qualifié (éducateur spécialisé, psychologue)

Finalité de la mesure

Dans la lignée des buts de l'institution, du projet d'établissement et du règlement intérieur, le pôle famille de la Haute Gironde offre à chaque jeune confié un accompagnement éducatif afin de l'aider à mettre en œuvre un cheminement individualisé vers l'insertion propre à lui-même.

Quel que soit le type de mesure exercé, l'objectif principal est de faire cesser toute notion de danger du mineur à son domicile. Les finalités sont donc multiples.

Pour le PEAD :

Après des parents :

- Rétablir ou maintenir des relations parents/enfants suffisamment cohérentes et sereines,
- Soutenir des parents dans l'exercice de leur parentalité, et ce en lien avec les besoins repérés de l'enfant,
- Donner une place réelle aux parents dans la prise en charge de l'enfant,

Après du mineur :

- Ecoute et dialogue,
- Travail sur son histoire et le développement de sa personnalité,
- Prise de conscience de ses capacités à l'ouverture sur la société (activités culturelles, sportives),
- S'inscrire dans une démarche d'insertion scolaire, professionnelle,
- Acquérir de l'autonomie, prendre conscience de ses responsabilités,
- Se positionner comme acteur dans sa famille et, en société, comme citoyen.

Deux objectifs sous-tendent ainsi en permanence l'intervention :

- Rechercher, avec la famille, une réponse aux problèmes mis en avant dans la décision judiciaire,
- Favoriser le maintien des enfants dans leur milieu de vie habituel si les conditions sont requises.

Cela nécessite un dialogue constant entre le pôle et les intéressés, à situer en permanence au regard de l'impératif de protection des enfants tel qu'il est apparu au moment de l'instauration de la mesure.

La valorisation du milieu familial comme premier lieu de socialisation passe par :

- Une médiatisation des conflits et/ou des relations parents/enfants : le pôle se place en qualité de tiers pour aider à reformuler les attentes des uns et des autres, tout en les sollicitant à trouver leurs propres solutions : la parole a une place fondamentale dans cet accompagnement ;

- Une restauration de la place de chacun dans le groupe familial : le professionnel accompagne les membres de la famille à reconnaître l'autre en tant que personne et dans sa différence,
- Une explicitation de la loi familiale : les positionnements générationnels sont rappelés afin de donner à chacun les repères nécessaires pour se situer en tant qu'enfant ou adulte ;
- Une intégration de la cellule familiale dans son environnement : la reconquête d'une autonomie sociale est favorisée par le retissage de liens positifs avec les écoles, les associations, les services spécialisés...
- Une responsabilisation des parents dans tous les actes éducatifs : l'accompagnement et non la substitution permet de resituer les adultes en tant que porteurs de devoirs et de responsabilités à l'égard de leurs enfants. Les parents, d'une manière ou d'une autre, sont associés aux rencontres avec les différentes institutions.

Encore une fois, l'intervention est fondée sur le repérage des compétences parentales, et leur valorisation, sur lesquelles va s'appuyer l'action des professionnels. Ce travail d'accompagnement nécessite la prise en compte d'autres paramètres : conditions de logement, précarité, exclusion, marginalité, pathologies diverses, addictions...

Pour les mesures AEJM :

L'Aide Éducative aux Jeunes Majeurs a pour finalité d'accompagner des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale, professionnelle ou matérielle, notamment lorsqu'ils ont été précédemment suivis au titre de la protection de l'enfance ou qu'ils ne bénéficient pas d'un soutien familial suffisant. Elle vise à favoriser leur autonomie progressive en leur apportant un accompagnement éducatif, social et budgétaire adapté à leurs besoins. Cette mesure permet de sécuriser leur parcours vers l'indépendance (accès au logement, à la formation, à l'emploi, à la santé), tout en soutenant la construction de repères stables et durables. L'intervention s'inscrit dans une logique de contractualisation avec le jeune majeur, fondée sur son adhésion au projet d'accompagnement et sur la définition d'objectifs individualisés favorisant son insertion et son accès à une autonomie durable. L'AEJM constitue ainsi un levier de prévention et de sécurisation du parcours vers l'indépendance, en tenant compte de la singularité de la situation du jeune et de ses potentialités d'évolution.

Pour les visites en présence d'un tiers :

Une visite médiatisée en point rencontre est une modalité de droit de visite mise en place lorsque les relations entre un enfant et l'un de ses parents sont conflictuelles, fragilisées ou nécessitent un cadre sécurisant. L'intervention en point rencontre vise, lorsque les conditions le permettent, une évolution progressive vers une autonomisation des rencontres. Elle peut également permettre d'évaluer la faisabilité d'un maintien ou d'une reprise du lien dans des conditions sécurisées pour l'enfant.

3.1.1. L'hébergement

Le pôle famille de Haute Gironde ne propose pas de prestation hébergement.

3.1.2. La restauration

Le pôle famille de Haute Gironde ne propose pas de prestation restauration.

3.1.3. L'entretien du linge

Le pôle famille de Haute Gironde ne propose pas de prestation d'entretien du linge.



3.1.4. L'entretien des locaux

L'entretien des locaux du pôle famille de Haute Gironde est assuré par un prestataire extérieur.

3.1.5. La maintenance

La maintenance des locaux et véhicules du pôle famille de Haute Gironde est assurée par le service technique de l'établissement.

3.2. L'admission du jeune

Un des premiers critères pour valider une admission d'une situation au PEAD, pour des visites en présence d'un tiers ou en AEJM, sera le lieu d'habitation de la famille ou du jeune majeur accompagné.

Comme explicité précédemment, dans le cadre du PEAD et de l'AEJM, l'intensité de l'intervention nécessite que le temps de route soit réduit au maximum. Il peut arriver qu'une situation soit refusée par le service car le lieu d'habitation de la famille est trop proche du lieu d'habitation de l'éducateur, ce qui pourrait générer des rencontres inopinées en dehors du cadre professionnel. Dans le cadre du point rencontre, les parents doivent pouvoir se rendre facilement sur le lieu des visites médiatisées, afin de respecter leurs droits.

Ces conditions remplies, le PTS de Haute Gironde peut alors proposer plusieurs situations au service qui prendra le temps de les étudier en équipe : éducateurs spécialisés, psychologue et chef de service réunis.

Avant, l'équipe procède à l'étude du dossier pour vérifier si elle est en mesure de répondre aux attendus du magistrat ou du département. En effet, afin de donner une réponse définitive, le service prendra contact avec les différents partenaires, les intervenants précédents s'il y en a, pourra consulter le dossier en assistance éducative au tribunal, ce afin de recueillir un maximum d'information pour faire le choix le plus éclairé possible, tant en termes de possibilité d'admission mais aussi afin de flécher un potentiel référent éducatif. L'équipe du pôle émet un avis qui est soumis à la direction pour décision.

L'aval ou le refus d'admission pris par la Direction de la MECS sera communiqué dans les plus brefs délais (maximum 15 jours) par la Chef de Service.

3.2.1. Les modalités d'admission et l'accueil du jeune

Pour le PEAD :

- ➔ Réception de la décision judiciaire accompagné d'un fond de dossier par la chef de service
 - Vérification des éléments : identité du mineur, durée de la mesure, motifs de la décision, modalités spécifiques fixées par le juge.
- ➔ Préparation de l'accueil dans le service
 - Lecture approfondie du dossier (antécédents éducatifs, signalements ASE, rapports sociaux),
 - Consultation du dossier au tribunal,
 - Désignation de deux référents éducatifs par le chef de service.



- Prise de contact avec les partenaires déjà impliqués (ASE, école, médecin traitant, services sociaux, etc.).

→ Première rencontre avec la famille

- Convocation des parents et de l'enfant au service avec la chef de service et les référents,
- Présentation du service, de l'équipe et des modalités de la mesure,
- Recueil de la parole de l'enfant (selon son âge et sa capacité d'expression) seul,
- Signature du DIPC reprenant les droits, devoirs et engagements de chacun,
- Remise du règlement intérieur et du livret d'accueil avec signature.

→ Évaluation initiale

- Réalisation d'une visite éducative au domicile,
- Observation de l'environnement de vie, des conditions matérielles et relationnelles,
- Entretiens individuels avec l'enfant et les parents,
- Élaboration d'un constat initial (forces et fragilités de la famille, besoins de l'enfant, attentes du magistrat).

Pour l'AEJM :

→ Réception de la demande accompagnée d'un fond de dossier par la chef de service

- Vérification des éléments : identité du jeune majeur, motifs de la demande.

→ Préparation de l'accueil dans le service

- Lecture approfondie du dossier, contexte, environnement du jeune,
- Désignation de deux référents éducatifs par le chef de service.

→ Première rencontre avec le jeune majeur

- Convocation au service avec la chef de service et les référents,
- Présentation du service, de l'équipe et des modalités de l'accompagnement,
- Signature du DIPC reprenant les droits, devoirs et engagements de chacun,
- Remise du règlement intérieur et du livret d'accueil avec signature.

→ Évaluation initiale

- Réalisation d'une visite éducative au domicile,
- Observation de l'environnement de vie, des conditions matérielles et relationnelles,
- Entretien individuel pour pré-remplir le CJM (contrat jeune majeur) en vue du rendez-vous pour sa signature avec la cadre ASE,
- Élaboration d'un constat initial (forces et fragilités du jeune, besoins et attentes du jeune).



Pour les visites en présence d'un tiers :

→ Réception de la demande accompagnée d'un fond de dossier par le secrétariat

- Vérification des éléments : durée, fréquence, modalités.

→ Préparation de l'accueil dans le service

- Lecture approfondie du dossier (antécédents éducatifs, signalements ASE, rapports sociaux),
- Désignation de deux référents éducatifs par le chef de service,
- Prise de contact avec le référent ASE s'il y en a un.

→ Première rencontre avec le (les) parent(s) et l'enfant

Si les parents sont séparés, ils sont rencontrés de manière individuelle.

- Convocation des parents au service avec la chef de service et les référents,
- Présentation du service, de l'équipe et des modalités de la mesure,
- Rappel du principe de neutralité,
- Explication des règles de fonctionnement : remise du règlement intérieur et livret d'accueil avec signature,
- Recueil des attentes (également en termes de calendrier) et des difficultés,
- Évaluation des conditions matérielles et psychologiques de mise en œuvre,
- Signature du DIPC reprenant les droits, devoirs et engagements de chacun.

Pour l'enfant

- Convocation de l'enfant au service avec sa famille d'accueil avec la chef de service et les référents,
- Présentation des lieux,
- Présentation du service, de l'équipe et des modalités de la mesure,
- Recueil des disponibilités de la FA et du rythme de l'enfant,
- Explication des règles de fonctionnement : remise du règlement intérieur et du livret d'accueil,
- Évaluation du niveau de compréhension de l'enfant et de ses besoins spécifiques.

→ Formalisation

Fixation d'un calendrier prévisionnel des rencontres qui sera envoyé au(x) parent(s), à la famille d'accueil ainsi qu'à la cadre ASE pour transmission au juge



3.2.2. Le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C)

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance et conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, la MECS François Constant élabore pour chaque enfant ou adolescent accueilli un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

Le DIPC formalise les modalités d'accueil et d'accompagnement mises en œuvre au sein du pôle. Il précise notamment :

- Le cadre du placement (administratif ou judiciaire),
- Les objectifs généraux de la prise en charge,
- Les prestations proposées (hébergement, accompagnement éducatif, soutien à la scolarité, suivi santé, accompagnement à l'autonomie, maintien des liens familiaux, etc.),
- Les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'organisation des droits de visite et d'hébergement,
- Les engagements réciproques entre l'établissement, le jeune et les représentants légaux.

Le DIPC est élaboré dans les délais réglementaires suivant l'admission. Il est présenté et expliqué au jeune ainsi qu'à ses représentants légaux, dans un souci de transparence et de participation. Il est signé par les parties concernées.

Ce document s'inscrit dans une démarche de co-construction et d'individualisation de l'accompagnement. Il peut être révisé à tout moment en fonction de l'évolution de la situation du jeune, des décisions de l'autorité administrative ou judiciaire et de l'avancement de son projet.

Le DIPC constitue le cadre contractuel de l'accueil et s'articule avec le projet personnalisé, qui décline de manière opérationnelle les objectifs éducatifs et les actions mises en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire.

3.2.3. Le référent du parcours du jeune

Afin de garantir la cohérence, la continuité et la lisibilité de l'accompagnement, chaque jeune accueilli au sein du pôle, que cela soit en PEAD, pour les visites en présence d'un tiers ou AEJM, se voit attribuer un référent éducatif dès son admission.

L'équipe a fait le choix de mettre deux référents par situation, quelle que soit la mesure.

Pourquoi en binôme ? :

Tout d'abord pour éviter de s'enfermer dans une pratique et une réflexion unique autour de chaque situation et de mettre à contribution, dans l'intérêt des familles, des jeunes majeurs accompagnés, les compétences et spécificités d'intervention de chacun des professionnels.

Mais aussi, cas d'absence, afin que l'intervention puisse avoir lieu dans la continuité du travail engagé.

Le référent est le garant du parcours du jeune au sein du service. Il assure une fonction de repère et contribue à l'instauration d'un lien éducatif stable et individualisé. À ce titre, il veille à la compréhension par le jeune du cadre institutionnel, des objectifs de sa prise en charge et des décisions administratives ou judiciaires le concernant.

Il assure la coordination du projet personnalisé en lien avec l'équipe pluridisciplinaire. Il participe à son élaboration, à sa mise en œuvre, à son évaluation et à son actualisation, en veillant à l'association du jeune et de ses représentants légaux.

Le référent constitue l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels (Aide Sociale à l'Enfance, magistrat, établissements scolaires, services de soins, dispositifs d'insertion) et contribue à la qualité du travail partenarial dans le respect du secret professionnel et des règles relatives au partage d'informations à caractère secret.

Ses missions s'inscrivent dans une dynamique collective : il ne porte pas seul l'accompagnement, mais en garantit la cohérence et la continuité. Cette organisation permet d'assurer un suivi individualisé, de sécuriser le parcours du jeune et de soutenir la construction progressive de son autonomie.

Dans l'exercice de la mesure, le référent éducatif doit être force de proposition auprès de la famille, tant dans le fond de l'intervention que dans sa forme : ainsi, au-delà des entretiens où la parole est privilégiée, il se doit également de proposer des supports éducatifs pour tendre vers les objectifs travaillés. Cela peut se traduire par des sorties familiales, des temps de jeux, des activités culturelles notamment qui seront autant de temps d'observation du système familial et du fonctionnement de chacun que de matière à nourrir les entretiens individuels.

Il peut aussi dans une certaine mesure, proposer un accompagnement dit « social » des parents, par exemple en les accompagnant vers une reprise d'emploi ou un travail autour du budget. Il privilégiera cependant l'orientation dudit parent vers les professionnels compétents et de droit commun, tels que les professionnels de secteur (type assistant de service social). Il tiendra de ce fait un rôle central dans le travail avec les partenaires, se positionnant en tant que coordinateur dans le parcours de la famille. Encore une fois, l'implantation géographique du service garantit une connaissance parfaite du territoire et de ses acteurs.

3.2.4. La durée de la mesure

Pour le PEAD

Elle est prononcée par le Juge des enfants dans son jugement ou par le chef de bureau parcours de l'enfant s'il s'agit d'une mesure administrative. La durée déterminée est d'un an maximum, renouvelable une fois.

La mesure fait l'objet d'une évaluation régulière par le service.

Elle peut être :

- Renouvelée par décision judiciaire si les objectifs éducatifs nécessitent un accompagnement prolongé,
- Modifiée dans ses modalités,
- Ou levée si la situation de l'enfant est stabilisée et que les conditions de protection sont réunies.

Pour l'AEJM

L'accompagnement éducatif proposé aux jeunes majeurs est contractualisé pour une durée déterminée, généralement comprise entre six mois et un an, renouvelable après évaluation. Il peut être mis en œuvre jusqu'à l'âge de 21 ans, sous réserve de l'adhésion du jeune et de la cohérence du projet d'insertion défini conjointement avec le service.



Pour les visites en présence d'un tiers

La mesure d'exercice du droit de visite en Point Rencontre est fixée pour une durée déterminée par l'autorité prescriptrice, généralement comprise entre six mois et un an. Elle présente un caractère temporaire et fait l'objet d'une évaluation à échéance, pouvant donner lieu à une évolution, un renouvellement ou une levée de la mesure, dans l'intérêt de l'enfant.

Le rythme et la nature des interventions

Le rythme d'intervention diffère d'un type de mesure à un autre, tout en restant conforme au cahier des charges du conseil départemental de la Gironde. Dans le cadre du PEAD, les interventions ont lieu 2 à 3 fois par semaine alors qu'en AEJM elles se situent à minima 1 fois par semaine et plus en fonction de la situation.

Toutes ces interventions ne s'effectuent pas nécessairement au domicile des familles (même si cela reste à privilégier) mais englobent les rendez-vous avec la famille, de manière individuelle ou non, les rendez-vous avec les partenaires intervenants dans la vie de l'enfant/du jeune majeur

Le travail avec les partenaires est particulièrement important dans la mesure éducative. En effet, certains aspects et moments de la vie du jeune exigent un travail en partenariat soutenu. Les relations de partenariat supposent la prise de nombreux contacts, la participation à des réunions et synthèse et une grande disponibilité de l'équipe pour répondre aux sollicitations des partenaires.

La transparence doit être de mise dans les relations de partenariat : il s'agit de communiquer - tout en veillant au respect du secret professionnel - les éléments nécessaires aux partenaires pour qu'ils disposent des informations utiles sur la situation et susceptibles de le mobiliser autour du projet, et inversement.

Concernant les visites en présence d'un tiers, elles se font dans un lieu neutre et non à domicile. Le parent n'a pas de contact avec la personne qui accompagne l'enfant (la famille d'accueil ou bien le second parent). Pour cela, les horaires d'arrivée du(des) parents et de l'enfant sont en décalés et il doit exister deux entrées séparées pour s'assurer que les personnes ne se croisent pas, en cas de retard ou d'avance par exemple.

La transmission est assurée par les intervenants. Pendant la visite, le parent et l'enfant se retrouvent dans une salle adaptée. Des jeux, livres ou activités sont disponibles. Le professionnel peut être présent ou en retrait selon la décision du juge. La durée de la rencontre est souvent de 1 à 2 heures, à une fréquence fixée par la décision judiciaire. Le rythme de ces rencontres est variable selon la situation, elles peuvent être hebdomadaires, bimensuelles etc.

Évaluation et réajustement

Quelle que soit la mesure, rien n'est figé, et l'équipe est en perpétuelle évaluation de cette dernière. Des bilans réguliers sont faits, il est notamment demandé par le juge, des rapports éducatifs à mi-mesure pour connaître l'avancement de l'accompagnement et ainsi s'assurer que celui-ci est toujours l'accompagnement le plus adéquat pour la situation. Il en est de même à l'échéance de la mesure. Des synthèses pluridisciplinaires internes sont organisées pour ajuster le projet. Et tout le long de la mesure, l'équipe peut être amenée à rédiger des notes pour informer des éventuels changements qu'ils soient positifs ou négatifs. Ce travail est une base de préparation de la suite de la mesure.



La fin de la mesure

Deux mois avant l'échéance de la mesure, le référent éducatif rédige un rapport d'échéance qui fera état de tout le déroulé de la mesure/de l'accompagnement du jeune majeur, des difficultés rencontrées mais aussi des évolutions positives de la famille dans son ensemble ou du jeune majeur. Ce rapport, après avoir été visé par la Chef de Service, sera envoyé à la cadre ASE pour transmission au Magistrat dans le cas des mesures PEAD et point rencontre et uniquement à la cadre ASE dans le cas d'AEJM. Avant envoi, ce rapport éducatif est lu avec la famille et l'enfant ou le jeune majeur.

Le référent éducatif, dans son rapport, doit apporter un soin particulier à la conclusion de celui-ci, dans lequel il préconisera les suites à donner.

4. Le projet personnalisé

Entre 1 mois ½ et 2 mois après le début de l'accompagnement, qu'il s'agisse d'une mesure PEAD, AEJM ou de visites médiatisées en présence d'un tiers, un Projet Personnalisé est établi. Il doit être rempli avec l'éducateur référent, avec l'enfant mineur et ses représentants légaux ou qu'avec le jeune lorsque ce dernier est majeur.

Le Projet Personnalisé (PP) fixe les objectifs principaux de la mesure et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Les objectifs concernent la sécurité, la scolarité, la santé, la relation parent/enfant, ou encore l'insertion sociale.

Il a pour fonction principale d'être le fil conducteur tout au long de la mesure, tant pour l'intervenant que pour la famille. Il doit être signé par la Chef de Service et pourra être réactualisé en cours de mesure si nécessaire.

4.1. L'accompagnement à l'exercice de l'autorité parentale

La Maison d'Enfants à Caractère Social inscrit son action dans le respect du cadre juridique défini par le Code civil et le Code de l'action sociale et des familles, qui rappellent que les parents demeurent titulaires de l'autorité parentale, sauf décision judiciaire spécifique.

Le placement constitue une mesure de protection qui vise à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. Il ne se substitue pas à la fonction parentale mais s'inscrit dans une démarche de soutien et d'accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités.

→ Une reconnaissance de la place des parents

Le service reconnaît les parents comme détenteurs de droits et de responsabilités à l'égard de leur enfant. Le service veille à les accompagner à maintenir leur place dans les décisions importantes concernant la scolarité, la santé, l'orientation et la vie quotidienne de leur enfant, dans le respect du cadre fixé par l'autorité administrative ou judiciaire.

L'accompagnement proposé repose sur une posture professionnelle fondée sur la bienveillance, le non-jugement et la recherche de coopération éducative. Il s'agit de soutenir les compétences parentales existantes, de favoriser leur mobilisation et de restaurer la confiance lorsque celle-ci est fragilisée.

L'accompagnement à l'exercice de l'autorité parentale vise à :

- Associer les parents au projet personnalisé de leur enfant,
- Favoriser la compréhension des besoins spécifiques de l'enfant,
- Soutenir l'évolution des pratiques éducatives,
- Maintenir et, lorsque cela est possible, renforcer le lien parent-enfant,
- Préparer les conditions d'un retour en famille lorsque cette perspective est envisageable et conforme à l'intérêt de l'enfant.

En PEAD, les parents sont rencontrés régulièrement dans le cadre d'entretiens éducatifs permettant d'échanger sur l'évolution de leur enfant et de travailler les difficultés repérées.

En AEJM, le jeune étant majeur, c'est à lui de décider de la place qu'il donnera à ses parents dans son accompagnement. Cependant, lorsque ce jeune majeur réside toujours chez ses parents, il est difficile de dissocier accompagnement du jeune majeur et présence parentale malgré la majorité.

Concernant les visites en présence d'un tiers elles viennent sécuriser les rencontres mais aussi soutenir la qualité des interactions.

L'accompagnement à l'exercice de l'autorité parentale nécessite de concilier deux exigences : garantir la protection et le développement de l'enfant tout en respectant les droits et la place de ses parents. Les professionnels veillent ainsi à distinguer les difficultés éducatives rencontrées des compétences parentales mobilisables, afin d'éviter toute disqualification.

Lorsque des restrictions à l'exercice de l'autorité parentale sont décidées par le magistrat, le service applique strictement ces décisions tout en maintenant un travail d'explication et de soutien auprès des parents.

À travers cet engagement, le service affirme que la protection de l'enfant ne peut être dissociée du travail avec sa famille. L'accompagnement à l'exercice de l'autorité parentale constitue ainsi un axe structurant du projet de service, contribuant à la cohérence du parcours de l'enfant et à la prévention des ruptures.

4.2. L'accompagnement psycho-éducatif

L'approche psycho-éducatif articule deux dimensions complémentaires :

- Une dimension éducative, centrée sur le cadre, les repères, l'organisation du quotidien et l'acquisition de compétences parentales,
- Une dimension psychologique, attentive aux besoins affectifs de l'enfant, à la qualité des liens familiaux et aux effets des éventuels traumatismes ou carences.

L'intervention s'appuie sur une lecture globale de la situation familiale, prenant en compte l'histoire, les ressources et les vulnérabilités de chacun.

À travers ces modalités d'accompagnement psycho-éducatif, le service affirme sa volonté d'inscrire son action dans une logique de protection active, de soutien à la parentalité et de prévention des ruptures, en recherchant en permanence l'équilibre entre sécurité de l'enfant et maintien des liens familiaux

4.3. L'accompagnement au soin

Dans le cadre de ses missions, les services, veillent à garantir l'accès effectif de l'enfant/jeune majeur, aux soins nécessaires à son développement physique et psychique. L'accompagnement au soin constitue un axe fondamental de la protection de l'enfance. Il s'inscrit dans une approche globale intégrant la santé somatique, la santé mentale, le développement affectif et le bien-être relationnel de l'enfant.

Dans le cadre du PEAD, l'enfant demeure au sein de sa famille. Les parents conservent l'exercice de l'autorité parentale, sauf décision contraire. L'accompagnement au soin repose donc sur une démarche de soutien, de mobilisation et de responsabilisation parentale.

Dans le cadre des visites en présence d'un tiers, l'accompagnement au soin vise davantage à repérer d'éventuelles fragilités psychologiques liées aux situations de séparation ou de conflit parental. C'est aussi un soutien de l'enfant dans l'expression de ses émotions et une aide pour le parent à ajuster ses attitudes aux besoins affectifs de l'enfant lors des visites médiatisées.

Pour ce qui est de l'AEJM, nous rappelons qu'il vise à soutenir le jeune majeur dans son accès à l'autonomie, en tenant compte de sa situation sociale, professionnelle, administrative et sanitaire. Dans cet accompagnement aux jeunes majeurs, il va être alors question de Favoriser l'accès effectif aux droits en matière de santé (ouverture et maintien des droits) ; de Sensibiliser le jeune aux enjeux de santé physique et psychique ; de l'encourager à adhérer aux démarches de soin ; Ceci dans un souci de prévenir les ruptures de suivi et d'arriver à une autonomie progressive dans la gestion de sa santé.

4.4. L'accompagnement à la vie sociale

Le service veille à favoriser l'inclusion sociale de l'enfant et le maintien de ses liens avec son environnement familial, scolaire et territorial. L'accompagnement à la vie sociale constitue un levier essentiel de prévention des ruptures et de soutien au développement global de l'enfant et du jeune majeur. Il vise à permettre à chaque enfant d'occuper une place reconnue au sein de sa famille, de son groupe de pairs mais aussi au sein de la société.

Pour le PEAD, l'accompagnement à la vie sociale vise à :

- Favoriser la scolarisation régulière et l'investissement dans les apprentissages,
- Soutenir l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs,
- Développer les compétences sociales de l'enfant,
- Lutter contre l'isolement familial,
- Renforcer l'ouverture sur l'environnement de proximité.

Ce sont d'ailleurs les objectifs fréquemment notifiés dans les JAE.

Dans le cadre des visites en présence d'un tiers, au-delà de la dimension relationnelle, la mise en place de visites médiatisées participe également à la socialisation de l'enfant. En effet, ces visites permettent de maintenir le lien familial, prévenir l'isolement affectif et relationnel, de soutenir la construction identitaire de l'enfant mais également de favoriser des interactions parent-enfant adaptées et sécurisantes.

Dans le cadre de l'AEJM, l'intervention vise davantage à favoriser l'insertion sociale et citoyenne du jeune ; à développer ses compétences relationnelles et sociales ; à le soutenir dans son accès aux dispositifs de droit commun ; à prévenir les situations d'isolement et de marginalisation.



4.5. L'accompagnement à la vie collective

Même lorsque l'enfant demeure au domicile familial (PEAD) ou que les rencontres s'organisent dans un espace tiers (point rencontre), la dimension collective constitue un levier éducatif essentiel. Elle participe à la construction des repères sociaux, à l'intériorisation des règles et au développement des compétences relationnelles.

L'accompagnement à la vie collective, en PEAD comme en point rencontre ou en AEJM, participe à :

- La structuration des repères sociaux,
- L'apprentissage de la règle et de la responsabilité,
- La prévention des conduites à risque ou pouvant amener une marginalisation,
- Le développement du respect mutuel et de la coopération.

4.6. Les règles de surveillance des jeunes

Dans le cadre du PEAD, les enfants restent au domicile familial. La responsabilité quotidienne relève donc des parents, tandis que les professionnels assurent un suivi éducatif régulier. Les intervenants veillent à la sécurité et au bien-être de l'enfant lors de leurs interventions et peuvent accompagner les parents dans la mise en place de repères éducatifs et de règles de surveillance adaptées à l'âge de l'enfant.

Dans le cadre des visites en présence d'un tiers, la surveillance est assurée par les professionnels du service pendant toute la durée des visites. Leur présence permet de garantir la sécurité de l'enfant, le respect du cadre fixé par la décision judiciaire et le bon déroulement de la rencontre entre le parent et l'enfant.

Le service veille ainsi à assurer un cadre sécurisant pour l'enfant, tout en favorisant la qualité du lien parent-enfant et le respect des responsabilités de chacun.

4.7. Le respect des droits et des libertés

4.7.1. Le respect de l'intimité et de la vie privée

La formalisation des principes d'intervention a pour objectif d'explicitier les pratiques professionnelles en usage dans le pôle et de réaffirmer les droits des usagers. Le travail de réflexion qui est mené au quotidien avec l'ensemble des professionnels du pôle a permis de déterminer un certain nombre de principes d'intervention fondant l'action du pôle:

- L'affirmation de la place de l'utilisateur, acteur de l'accompagnement : malgré la notion de mesure imposée par le Juge des Enfants, le professionnel doit tenter de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure, afin qu'elle puisse exprimer en toute confiance ses besoins d'accompagnement. Si le pôle est garant de la protection de l'enfant, le professionnel doit être respectueux des parents et des libertés individuelles. Le processus de changement est une co-production des acteurs (enfant/parents) et des intervenants.



- Le principe d'égalité ou d'équité de traitement pour les usagers : cette égalité ne signifie pas que les réponses apportées par l'ensemble des professionnels soient identiques mais adaptées à la situation, aux besoins et à la demande des familles accompagnées.
- Si la notion du respect de la personne est essentielle voire évidente, elle sous-entend un accompagnement éducatif bienveillant des mineurs/jeunes majeurs et de leur famille dans leur globalité, sans distinction de sexe, de race, d'origine, de religion ou d'orientation sexuelle ou politique et surtout sans jugement aucun. Tant que cela demeure dans l'intérêt de l'enfant, chaque professionnel tente au mieux de s'adapter à la singularité de la famille qu'il accompagne. Cela demande certes une grande flexibilité dans l'accompagnement éducatif sur le terrain mais aussi un engagement fort envers les familles et l'institution.
- La réflexion collective, en interne mais aussi avec les partenaires, est centrale dans l'accompagnement éducatif en milieu « externalisé » : elle permet à l'éducateur notamment de se décaler de la situation qu'il accompagne et d'ouvrir d'autres horizons aux familles accompagnées, en particulier en se nourrissant de l'expérience, du point de vue et surtout des systèmes de valeurs des autres professionnels.

Ces quatre points viennent répondre de manière claire aux enjeux autour des questions d'éthique et de bientraitance telles que définies dans les recommandations de l'ANESM/HAS.

4.7.2. La liberté d'aller et venir

Le pôle famille de Blaye est non concerné.

4.8. L'usage des écrans

Dans un contexte où les écrans occupent une place importante dans le quotidien des enfants et des familles, le service porte une attention particulière à leur utilisation.

Dans le cadre du PEAD, les professionnels accompagnent les familles dans la mise en place d'un usage raisonné des écrans. Il s'agit notamment de sensibiliser les parents au temps d'écran, aux contenus adaptés à l'âge de l'enfant et à l'importance de maintenir des temps d'échanges et d'activités sans écran.

Dans le cadre des visites en présence d'un tiers, l'utilisation des écrans personnels est généralement limitée ou interdite durant les visites afin de favoriser les interactions directes entre le parent et l'enfant. Les prises de photos, vidéos ou enregistrements ne sont pas autorisées afin de respecter le cadre et la confidentialité.

Le service privilégie ainsi une position éducative visant à soutenir la relation parent-enfant et à promouvoir un usage équilibré du numérique.

5. Les ressources humaines

5.1. Le descriptif de l'équipe

Les caractéristiques spécifiques liées à ce mode d'intervention (travail en milieu ouvert, capacité d'autonomie, intensité des interventions...) nécessitent que cet accompagnement soit confié à des professionnels expérimentés et réellement engagés dans le projet. C'est pourquoi les professionnels missionnés pour accompagner les familles et nos jeunes majeurs possèdent une qualification d'éducateurs spécialisés.

L'équipe éducative est constituée de 5 ETP éducateurs spécialisés, d'un ETP Chef de Service, d'un 0.5 ETP de Psychologue et d'une aide au niveau du secrétariat pour le point rencontre principalement. L'équipe est placée sous l'autorité de la Responsable de sites de la MECS François Constant, elle-même sous l'autorité de la direction commune de la MECS François Constant et de la plateforme territoriale d'inclusion de Coutras.

5.1.1. Les différents professionnels

o L'Éducateur Spécialisé

En PEAD

Un ETP d'éducateur spécialisé sera amené à exercer 5 mesures de PEAD. Cependant, chacun n'est pas nécessairement cantonné à n'exercer qu'un type de mesure.

La mission principale de l'éducateur spécialisé est l'évaluation constante de la notion de danger du mineur dans son milieu familial et des possibilités d'y remédier, en se basant sur les compétences parentales et le travail autour de la place de chacun dans la famille.

Dans son travail d'accompagnement à la parentalité, le professionnel va « faire avec » la famille et les parents, en partageant notamment des temps de quotidien ; il devra parfois laisser faire les parents et évaluer avec eux ce qui a fonctionné ou non. Dans tous les cas, il sera, avec les parents, garant du suivi médical, scolaire et/ou professionnel du mineur, ainsi que de sa dynamique sociale.

Dans le cadre judiciaire de la mesure, il s'agit d'une contrainte auprès des familles. Si l'éducateur spécialisé est garant du bon déroulement de la mesure, il cherchera dans un premier temps l'adhésion de la famille, si toutefois elle est possible, afin que chacun puisse tisser une relation de confiance nécessaire à l'évolution de la situation.

Chaque éducateur spécialisé est le référent éducatif des familles qu'il accompagne, situations attribuées par la Chef de Service et discutées en équipe. Il est donc garant de l'ensemble du projet et de l'accompagnement de la famille dans sa globalité. Nous avons fait le choix de positionner systématiquement 2 éducateurs référents par situation.



En AEJM :

Dans le cadre de l'Aide Éducative aux Jeunes Majeurs, l'éducateur exerce une mission d'accompagnement éducatif individualisé visant à soutenir le jeune dans son processus d'autonomisation et d'insertion sociale et professionnelle.

Son rôle consiste à :

- **Évaluer la situation globale du jeune** (parcours, ressources, fragilités, réseau de soutien, compétences acquises) afin d'identifier ses besoins et ses priorités ;
- **Co-construire avec le jeune un projet personnalisé**, en définissant des objectifs réalistes et progressifs en matière de formation, d'emploi, de logement, de gestion budgétaire et de santé ;
- **Assurer un accompagnement régulier et structurant**, favorisant la responsabilisation, la prise d'initiative et l'apprentissage des démarches administratives ;
- **Mobiliser et coordonner les partenaires de droit commun** (missions locales, bailleurs, organismes de formation, services sociaux, structures de soins) afin de sécuriser le parcours du jeune ;
- **Soutenir le développement des compétences sociales et relationnelles**, en travaillant l'estime de soi, la gestion des émotions, l'organisation du quotidien et l'anticipation des difficultés ;
- **Évaluer l'évolution de la situation** et ajuster l'accompagnement en fonction des avancées et des obstacles rencontrés.

L'éducateur adopte une posture professionnelle fondée sur l'écoute, la bienveillance et la responsabilisation. Son intervention s'inscrit dans une dynamique contractuelle, reposant sur l'adhésion du jeune et sur la valorisation de ses capacités, afin de favoriser une autonomie durable et sécurisée.

En Visite en présence d'un tiers :

L'éducateur spécialisé intervenant en point rencontre accompagne et encadre les visites médiatisées entre un enfant et l'un de ses parents. Il va alors assister à leur rencontre en étant présent constamment. Son rôle va alors d'être de veiller au respect du cadre et au bien-être de l'enfant. Il pourra par moment soutenir la communication entre eux si nécessaire. Lors de ses interventions il ne doit pas prendre parti et doit rester neutre.

Commun à tous

Tout au long de la mesure, quelle qu'elle soit, l'éducateur spécialisé devra rendre compte de l'évolution de la situation tant à sa hiérarchie qu'à la cadre ASE en charge de la situation si nécessaire.

Ainsi, il doit mettre par écrit ses observations et axes de travail pour chaque mesure : cela garantira la pérennité du travail engagé auprès de la famille si un relais devait être fait. Toutes ces notes sont consignées dans le logiciel globule, qui est accessible à l'ensemble de l'équipe du pôle pour les transmissions mais également aux cadres de la MECS François Constant lorsqu'ils sont en astreinte.



Cela permet aussi de prendre régulièrement du recul sur chaque situation. En effet, un des dangers principaux de ces types d'accompagnement est l'isolement des professionnels : le professionnel est la plupart du temps seul face aux familles/aux jeunes, la prise de recul est donc essentielle.

A l'échéance de la mesure, l'éducateur spécialisé devra rédiger un rapport de fin de mesure dans lequel il fera une synthèse de la situation, en explicitant le point de départ de la mesure et l'accompagnement éducatif qui a été proposé. Cela n'exclue en aucun cas les notes d'informations ou rapport mi-mesure, lorsque la situation le nécessite.

o La Psychologue

La Psychologue a deux rôles principaux au sein du pôle.

Elle exerce tout d'abord sa mission auprès des familles. Elle peut proposer des entretiens thérapeutiques aux parents ou aux enfants accompagnés. Elle n'effectue cependant pas de suivi psychologique mais peut faire une évaluation de la personne ou de la situation familiale afin de l'orienter vers les lieux de soins adaptés (CMP, CMPP, Hôpital de jour...). Elle peut, d'ailleurs, être sollicitée pour un accompagnement « physique » vers ces lieux afin de faire le lien avec ces partenaires spécifiques. A ce titre, une première rencontre avec la psychologue est imposée à la famille au moment de l'admission dans le cadre des mesures de PEAD et d'AEJM, rencontre qui se fera à leur domicile. Pour ce qui est des visites en présences d'un tiers, elle peut être proposée par l'éducateur spécialisé à la famille mais non imposée, sauf si le professionnel estime qu'il y a une urgence. Elle peut aussi encadrer des visites médiatisées s'il y a lieu.

La psychologue a également un rôle spécifique d'accompagnement auprès de l'équipe éducative. En ce sens, sa mission est de se positionner en tant que tiers dans l'accompagnement, tel un œil extérieur à la mesure. Elle tient ce rôle particulièrement lors des temps de réunions d'équipe mais peut aussi être sollicitée de manière individuelle par les éducateurs spécialisés. Elle peut d'ailleurs participer voire co-écrire les rapports de fin de mesure.

o Le Secrétariat

Outre la gestion administrative des mesures (mise à jour des dossiers, gestion du courrier...), le secrétariat a un rôle central, essentiel, dans le fonctionnement du point rencontre, notamment dans la gestion du calendrier des visites médiatisées. Il est une véritable interface entre le service et les familles accompagnées par le point rencontre, notamment par le biais de la gestion du standard téléphonique. Il doit, à ce titre, être totalement neutre et avenant lorsqu'il reçoit des appels afin que les familles, souvent en difficulté, puissent se sentir en confiance lors des échanges.

o La Chef de Service

La chef de service assume auprès des familles un rôle plus institutionnel que les éducateurs spécialisés : c'est en effet elle qui représente le pôle mais aussi l'institution et par délégation, la Direction.

A ce titre, elle est présente à chaque admission, qu'il s'agisse de mesure PEAD, PR ou AEJM. Dans le cadre du PEAD, et du PR elle reprend avec la famille le contenu de l'ordonnance en assistance éducative et vient porter le cadre légal de la mesure et de l'institution. Elle est également présente à chaque fin de mesure pour la lecture du rapport d'échéance.

Dans cet intervalle, elle est responsable du bon fonctionnement du pôle. Cela se traduit par une veille permanente du bon déroulement des mesures en lien direct avec les éducateurs spécialisés, des échéances, de la validation des écrits avant l'envoi aux Magistrats/cadre ASE et du respect des bonnes pratiques professionnelles.

La chef de service, au-delà de sa place hiérarchique et de son pouvoir décisionnaire, a un rôle d'accompagnement technique de l'équipe dans son ensemble. A ce titre, elle se doit d'être un soutien important des éducateurs spécialisés notamment lorsqu'ils sont en difficulté vis-à-vis d'une situation familiale : elle occupe alors une fonction de tiers mais veille aussi à ce que leur accompagnement reste dans le cadre strict de l'ordonnance. Elle peut aussi être amenée à réguler les relations au sein des membres de l'équipe mais aussi à l'extérieur.

Elle joue également un rôle important dans les relations avec les partenaires et notamment la DPEF dont elle est l'interlocuteur privilégié.

Il est également possible de faire appel à la chef de service pour rencontrer les familles ou le jeune majeur en cours de mesure, notamment lorsque la situation n'évolue pas favorablement. Elle est présente aux audiences en assistance éducative.

Enfin, elle anime les réunions d'équipe, les synthèses, les réunions partenariales et rédige le rapport d'activité du pôle.

5.1.2. Les cycles de travail au sein du pôle

Le pôle fonctionne du lundi au samedi de 7h à 21h. Cette amplitude horaire correspond particulièrement aux modalités de prise en charge spécifiques au PEAD qui, rappelons-le, s'exerce en majorité sur des temps de vie quotidienne. Même si les visites en présence d'un tiers et les AEJM se déroulent principalement entre 9h et 18h, tous les éducateurs spécialisés sont sur le même cycle de travail. Ceci afin de pouvoir se remplacer en cas de besoin.

De son côté, le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

5.1.3. Les différents outils de travail

La réunion d'équipe

Elle a lieu une fois par semaine, le vendredi matin, et rassemble les éducateurs spécialisés, la Psychologue et la Chef de Service.

Elle permet de faire le point sur les situations et notamment celles considérées comme les plus délicates : l'objectif est de pouvoir avoir l'avis des autres professionnels sur l'accompagnement proposé aux familles. Elle est réellement un temps d'échange privilégié pour chacun.

La réunion d'équipe est aussi l'occasion de partager les informations institutionnelles et d'organiser le fonctionnement du pôle.

L'analyse des pratiques professionnelles

Les séances d'analyse des pratiques professionnelles ont lieu 2 fois par mois sur le vendredi après-midi, soit à peu près 10 séances par an. Pas de séance sur les mois de juillet et août. Seuls les éducateurs spécialisés en bénéficient et leur contenu est confidentiel. Elle concerne les pratiques professionnelles et porte sur les actes, les postures, les propos... qu'il peut poser dans le cadre de l'exercice de son métier. Elle se situe donc sur deux plans : l'éclairage sur les pratiques et leurs conséquences pour les usagers et l'aide à la théorisation de la pratique. L'analyse des pratiques est un espace ressource, de mise à distance d'une pratique quotidienne. Elle est aussi un espace pour soutenir la capacité des professionnels, à échanger, se questionner et réfléchir.

La transversalité au sein du pôle

Cette transversalité se joue à plusieurs niveaux :

Il a été acté que les professionnels du pôle soient fléchés vers tel ou tel service. Ainsi, 3 éducateurs sont fléchés sur le PEAD et 2 éducateurs pour les visites en présence d'un tiers et AEJM. Cependant, les réunions d'équipe ainsi que l'ADP sont communes aux services de telle sorte que chaque professionnel ait la connaissance de toutes les situations que nous accompagnons sur le pôle, quel que soit le type de mesure. En effet, les professionnels sont amenés à intervenir sur le service de ses collègues lors de leurs absences pour assurer la continuité de service. De plus, cette transversalité peut être également une opportunité à la prise de recul.

Sur les mesures en PEAD, il est possible d'avoir des droits de visite pour le second parent. C'est alors l'équipe qui assure les visites en présence d'un tiers qui les assurera afin d'éviter la prise à partie des professionnels qui interviennent au domicile du parent où le PEAD est instauré. Les enjeux n'étant pas les mêmes en PEAD qu'en reprise de lien entre parent et enfant par le biais des visites médiatisés, ce double regard sur la situation ne pourra qu'être bénéfique pour l'accompagnement de la famille.

Cette organisation fléchée n'est pas une organisation figée. En effet, l'organisation pourra être revue au besoin.

La transversalité inter-service se fait également à l'échelle de l'institution, pour la question du repli pour les situations du PEAD. En effet, en cas de repli, l'enfant pourra être replié sur l'un des autres services de la MECS François Constant.

Les astreintes

Dans le cadre des mesures de PEAD, une astreinte est disponible, 7j/7 et ce, toute l'année. Elle est assurée en semaine de 18h jusqu'à 9h le lendemain matin, les jours fériés et le weekend en H24 par un cadre socio-éducatif de la MECS François Constant, soutenu par un cadre du comité de direction dans le cadre des gardes administratives.

Les numéros de téléphone des éducateurs et du service sont donc communiqués aux familles et aux jeunes dès le début de la prise en charge. Ces numéros sont basculés sur le numéro du cadre d'astreinte sur les horaires mentionnés plus haut.

Ce fonctionnement suppose que chaque cadre socio-éducatif de la MECS, quel que soit son service de rattachement, soit au fait des situations suivies en PEAD par le Service. C'est pourquoi notre logiciel Globule doit être bien renseigné, tous les cadres socio-éducatifs ayant accès à tous les autres services de la MECS par ce biais-là. De plus, une feuille d'astreinte sera communiquée au CSE d'astreinte avec les coordonnées des représentants légaux, du lieu où est instauré le PEAD et précisera si la famille est bien présente à domicile ou en extérieur (en cas de vacances par exemple ou de DVH chez l'autre parent etc...). En cas d'inquiétudes évaluées par l'équipe éducative, un appel est donné au CSE d'astreinte pour le prévenir de la situation

5.2. La formation continue

Dans le cadre de ses missions d'accueil, de protection et d'accompagnement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, la MECS s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques professionnelles. La formation continue constitue un levier essentiel pour soutenir les équipes dans l'évolution de leurs compétences et l'adaptation de leurs pratiques aux besoins des enfants et des familles accompagnées.



5.2.1. L'identification des besoins en matière de formation

L'identification des besoins en formation s'appuie sur plusieurs sources d'analyse. Elle prend en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire, ainsi que les recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Elle s'appuie également sur l'observation des besoins spécifiques des jeunes accueillis, souvent marqués par des parcours de vie complexes, des traumatismes, des ruptures familiales ou des difficultés psychosociales.

Cette démarche repose sur une analyse croisée de différents éléments : les entretiens professionnels annuels, les temps de réunion d'équipe, les groupes d'analyse des pratiques éventuellement, ainsi que les retours d'expérience liés aux situations éducatives rencontrées. Elle permet d'identifier les compétences à renforcer afin de garantir un accompagnement adapté et sécurisant pour les enfants, les adolescents mais également pour les parents.

5.2.2. Le partage des apports théoriques

Plusieurs axes de formation prioritaires peuvent ainsi être identifiés au sein du service. Un premier axe concerne l'approfondissement des connaissances relatives aux problématiques rencontrées par les jeunes accueillis, notamment les traumatismes psychiques, les troubles du comportement, les questions liées à l'attachement ou encore la santé mentale des adolescents. Ces formations visent à permettre aux professionnels de mieux comprendre les manifestations comportementales des jeunes et d'adapter leur posture éducative.

Un second axe concerne la sécurisation des pratiques professionnelles à travers une meilleure connaissance du cadre juridique de la protection de l'enfance, des droits de l'enfant, du secret professionnel et du partage d'informations. Ces éléments sont essentiels pour garantir une intervention conforme aux obligations légales et respectueuse des droits des usagers.

Le travail avec les familles constitue également un enjeu central dans l'accompagnement des enfants confiés. Des formations peuvent ainsi porter sur le soutien à la parentalité, la médiation familiale, la gestion des situations conflictuelles et le maintien du lien entre l'enfant et sa famille lorsque cela est possible.

L'ensemble de ces besoins alimente l'élaboration d'un plan de formation annuel. Celui-ci est construit en cohérence avec les orientations institutionnelles, les priorités du projet de service et les besoins exprimés par les professionnels. Les formations suivies font l'objet d'un retour en équipe afin de favoriser la diffusion des connaissances et l'évolution collective des pratiques.

Ainsi, la politique de formation de la MECS s'inscrit dans une logique de professionnalisation continue visant à garantir un accompagnement de qualité, respectueux des besoins et des droits des enfants confiés.

6. La démarche qualité

6.1. Le Conseil de la vie Sociale

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale porte sur le droit des usagers en reconnaissant ces derniers comme des citoyens ayant des droits et des libertés individuelles. La loi vise ainsi à renforcer le respect des droits des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux, au plan individuel comme au plan collectif.

Cette dimension collective se traduit notamment par la mise en place d'une instance visant à favoriser la participation des usagers au fonctionnement de l'établissement, le conseil de vie sociale.

L'apprentissage de la citoyenneté, en tant que composante du droit à l'éducation, constitue un droit fondamental. Les espaces et les modalités pour l'expression et la participation développées au sein de l'établissement sont des supports à la formation du jeune, qui lui permettent d'appréhender, dans un cadre connu, la façon de devenir un citoyen responsable.

6.1.1. La représentativité du pôle lors du CVS

Règlementairement, le conseil de la vie sociale comprend au moins :

- ✓ Deux représentants des personnes accompagnées,
- ✓ Un représentant du personnel,
- ✓ Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Concernant la représentativité des jeunes, la Mecs a fait le choix que son CVS soit constitué, à minima d'un représentant des jeunes de chaque pôle éducatif, c'est-à-dire six. Cet élargissement vise à conforter la représentativité du conseil, tout en consacrant la place des jeunes en son sein.

Concernant la représentativité du personnel, la Mecs a fait le même choix, c'est-à-dire un représentant du personnel par pôle éducatif, afin d'accompagner la présence de chaque jeune par un professionnel qu'il connaît.

6.1.2. La participation du pôle au CVS

Les dates des CVS sont arrêtées en Novembre pour l'année N+1. Aussi, chaque cadre socio-éducatif est en mesure d'anticiper toute l'organisation inhérente à la participation de chacun.

Le cadre socio-éducatif s'assure :

- ✓ Que les plannings des professionnels leur permettent d'être présents sur cette instance
- ✓ Que les projets des jeunes leur permettent d'être présents sur cette instance
- ✓ Que les réunions de jeunes, en amont du CVS, permettent aux représentants de préparer leur intervention lors du CVS.

6.1.3. La diffusion des comptes rendus du CVS au sein du pôle

Le secrétariat éducatif assiste aux séances pour produire le compte rendu et le faire signer aux secrétaire et secrétaire adjoint (représentant des jeunes), ainsi qu'au président et vice-président (représentant des jeunes). Ensuite, le secrétariat éducatif diffuse par mail le document à tous les services.

Le cadre socio-éducatif s'assure de l'affichage du document sur le panneau d'affichage à destination des jeunes. Il permet l'accompagnement éducatif de la réunion de jeune suivante afin que chaque jeune présent au CVS puisse faire un retour aux autres jeunes du service.



6.2. La gestion des évènements indésirables

Tout professionnel peut être amené, dans l'exercice de sa mission à constater (ou être le témoin) d'un événement indésirable ainsi que chaque jeune peut être amené, dans sa vie quotidienne à constater (ou être le témoin) d'un événement indésirable. Une procédure indique les différentes étapes du traitement de ces événements indésirables. Le traitement et la gestion de cette procédure relèvent de la direction. Elle s'applique à tout le personnel de la MECS François CONSTANT. Le traitement d'un événement indésirable comprend les étapes suivantes :

- ✓ La déclaration, par la personne déclarante
- ✓ La transmission de la déclaration, par mail
- ✓ La réception de l'information, par l'accueil
- ✓ Le traitement du signalement par l'équipe de direction,
- ✓ L'information aux déclarants, par son supérieur hiérarchique,
- ✓ Le traitement statistique des événements indésirables par le service accueil.

6.2.1. La déclaration des évènements indésirables

Un formulaire est disponible sur le commun/ 00 modèle de document à utiliser. La déclaration doit être faite dès l'événement survenu sous format Word. Cette déclaration ne peut être collective. Chaque participant doit en produire une. Chaque rubrique doit être complétée. Il est important que le déclarant puisse proposer des actions correctives à mettre en place. La déclaration est transmise par email au responsable hiérarchique direct ou au cadre d'astreinte et à l'adresse mail générique : sei@mecs-fconstant.fr

La transmission de la déclaration doit être faite :

- ✓ En cas d'incident grave immédiatement après les actions immédiates réalisées,
- ✓ En cas d'incident modéré au plus tard dans les 6 heures,
- ✓ En cas d'incident bénin au plus tard dans les 12 heures.

Un accusé de réception de la déclaration est transmis par email au déclarant indiquant le délai prévu de traitement qui sera :

- ✓ De 24 à 48h heures en cas d'incident grave,
- ✓ De 7 jours maximum en cas d'incident modéré ou bénin.

Les accusés de réception sont émis par le secrétariat durant les horaires de bureau et par le cadre durant les astreintes.

6.2.2. Le traitement des évènements indésirables

L'équipe définie pour traiter les signalements d'évènements indésirables est composée du comité de direction, de tous les cadres socio-éducatifs, d'un ou deux représentant(s) du personnel.

Les différentes actions :

- ✓ La réunion hebdomadaire le mardi de 09h30 à 10h00,
- ✓ Confirmer le degré de gravité,
- ✓ Recherche d'actions immédiates,
- ✓ Reprise des actions en cours et envisagées,
- ✓ Selon le degré de gravité, transmission aux autorités compétentes.
- ✓ L'information aux déclarants

A l'issue de la réunion de traitement des signalements d'évènements indésirables, le secrétariat adresse au cadre concerné un email qui reprend la fiche « signalement d'un événement indésirable » traitée avec un rappel des actions à poursuivre.

Le cadre réalise ensuite les actions suivantes :

- ✓ Mettre en place un moment d'échange avec le déclarant dès que possible,
- ✓ Faire une information à l'équipe durant la réunion de service qui suit la date de réception du mail avec la fiche traitée.
- ✓ Réalisation de la mise en œuvre des actions correctives et/ou d'amélioration.

6.3. La traçabilité des informations

Les affichages remplissent aujourd'hui un rôle important dans la vie professionnelle. Ils concernent : des informations sur la loi, les règles d'organisation, les obligations des employeurs, les droits des professionnels, la santé, la prévention des risques et la sécurité. Un guide a été rédigé au sein de l'établissement. Il a pour objectif de permettre la vérification et l'application conforme à la réglementation en vigueur concernant les affichages obligatoires

6.3.1. Les affichages règlementaires

Les affichages à destination des jeunes sont récapitulés ci-dessous :

Domaine	Document	Qui produit le document
L'identification des adultes	Le trombinoscope du service	Le service RH
Les droits	La charte des droits et libertés	Le service Qualité
	La liste des personnes qualifiées	
	Le règlement de fonctionnement	
	L'endroit où trouver le livret d'accueil	
	L'endroit où trouver le projet d'établissement	
	Les N° d'urgence (dont le 39 77)	
La participation	L'arrêté d'autorisation	Le service Qualité
	La liste des membres du CVS	
	Les dates des CVS	
	Les comptes rendus du CVS	Le Cadre Socio-éducatif
	Les dates des autres formes de participation (réunion de jeunes)	
	Les comptes rendus des autres formes de participation	
La santé	Le planning des activités au sein du service	Le Cadre Socio-éducatif
	Les affiches de prévention (vaccination, addiction, alimentation, sexualité, etc.)	

Les affichages à destination des professionnels sont récapitulés ci-dessous :

Domaine	Document	Qui produit le document
La santé	Le guide hygiène des mains sur chaque point d'eau à destination des professionnels	Le service technique
	Les modalités de soutien psychologique (DAEP)	Le service RH
	Les modalités d'accès au DUERP	Le service Qualité
La sécurité	Les consignes de sécurité incendie comprenant les noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie	Le service technique
	Les interdictions de fumer et Vapoter	
Le droit du travail	Modalité d'accès au PCA	Le service RH
	Les coordonnées de l'inspection du travail	
	Les coordonnées du Médecin du travail	
	Le Numéro du service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations	
	Les conditions de saisine du défenseur des droits	
	Les N° d'urgence	
	Le règlement intérieur	
	Le protocole d'accord relatif à l'organisation du travail	
	Le texte de loi relatif au harcèlement moral	
	Le texte de loi relatif au harcèlement sexuel	
	Le texte de loi relatif à la lutte contre les discriminations	
	Le texte de loi relatif à l'égalité femme-homme	
	Le texte de loi relatif à la protection des lanceurs d'alerte	
Le planning des professionnels du service avec les horaires et départs en congés	Le cadre du service	
L'exercice du droit syndical	La liste nominative des membres du CSE, leur emplacement habituel de travail et les commissions auxquelles ils participent, et le moyen de les joindre	Le service RH
	Un panneau d'affichage dédié à l'exercice syndical, différencié des autres	Le service technique

6.3.2. L'accès aux comptes rendus des réunions

Le compte rendu de réunion remplit plusieurs fonctions :

- ✓ Constituer la mémoire de ce qui s'est dit,
- ✓ Rapporter l'essentiel des échanges aux absents,
- ✓ Suivre l'avancement des décisions prises en réunion.

A la MECS F. Constant, chaque service assure la traçabilité des comptes rendus de réunions en les rangeant dans le serveur commun : M:\04 - Educatif\01 - Enfance\1-REUNIONS.

A cet endroit se trouvent plusieurs fichiers qui permettent l'archivage :

- ✓ Des réunions de projet,
- ✓ Des réunions de fonctionnement,
- ✓ Des réunions de jeunes.



6.3.3. L'utilisation de Globule

Globule est un D.U.I, (dossier unique informatisé), pour les établissements sociaux, médico-sociaux, et de santé. Grâce à la structuration et au partage des informations entre les différents intervenants et services, Globule permet une vision globale des dossiers des jeunes.

Il recense :

- ✓ Tous les documents du jeune (administratif, calendrier – DVH, correspondance, DIPC, PP, famille, incident, judiciaire, psychologie, rapport, santé, scolarité, séjours, etc.)
- ✓ Les transmissions psycho-éducatives quotidiennes
- ✓ La planification des présences du jeune.

Globule facilite la communication entre tous les professionnels de l'établissement afin de fluidifier les parcours des jeunes.

Un tutoriel de prise en main de Globule existe, et des formations annuelles de mise à niveau sont organisées pour les professionnels afin d'optimiser son utilisation.

7. Les objectifs d'évolution / d'amélioration

L'ensemble du travail d'élaboration du projet de pôle permet de dégager des pistes d'amélioration qui seront à mettre en place dans les années qui suivent (2026 à 2031).

Plusieurs axes de travail sont à l'étude au sein du pôle famille de Blaye.

Le Service constate que si dans la grande majorité les accompagnements sont efficaces, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des accompagnements souvent isolés. La plupart des familles que nous accompagnons traversent les mêmes difficultés, rencontrent souvent des problématiques similaires. Favoriser les rencontres, des enfants comme des parents, entre les divers services, permettrait une forme de mise en commun des réflexions et probablement aux familles de trouver du soutien en dehors du service auquel elles sont rattachées et des partenaires habituels. Des ateliers reposant sur des thématiques partagées pourront être organisés. Dans la même idée, la mise en place de groupes de paroles à visée thérapeutique animés par la Psychologue semblerait pertinente.

Enfin, une réflexion est menée concernant l'évolution du service de visites en présence d'un tiers vers un espace parents / enfants pour des familles bénéficiant d'une mesure ASE.

Cette réflexion est à conduire, avec le département de la Gironde, dans le cadre du Schéma départemental de la protection de l'enfance. L'établissement, et notamment, le pôle famille Haute Gironde, s'est porté volontaire pour constituer un pôle pilote d'expérimentation.

L'équipe s'interroge sur la possibilité de mettre en œuvre des modalités de visites diversifiées, avec un seul éducateur par visite par exemple, des visites semi-médiatisées, ouvertes vers l'extérieur, ouvertes aux membres de la famille au sens large (grands-parents). Leur durée serait adaptable en fonction de la situation.

En fonction des situations en effet, l'organisation des rencontres peut prendre différentes formes :

- Des rencontres organisées exclusivement dans les locaux de la structure, avec ou sans présence obligatoire d'un intervenant dédié spécifiquement à la rencontre,
- Des rencontres dans les locaux, avec sortie possible,
- Un "passage de bras" de l'enfant d'un parent à un autre ou entre un tiers et un parent pour l'exercice d'un droit de visite à l'extérieur du service etc.



8. Gestion du Document

	RÉDACTION	VÉRIFICATION	APPROBATION
NOM	C.LOGAN	AS.FAURE	S.DEBLOIS / CSE
FONCTION	Cadre socio-éducatif du pôle famille Haute Gironde	Responsable des sites	Directrice / Instance
DATE	05/01/2026	02/03/2026	24/03/2026
SIGNATURE DE LA DIRECTION			